

2022-07/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juillet 2022

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Jean-Christophe BERTIN, Corine GUIGNON, Christiane TANZI, Pascale AUGUET-OTTAVY, Aurélie COURANT, Sandrine BUIRON, Isabelle DERBES, Philippe VERCHER, Marie MEYER, Jean-Christophe CHAUTARD, Cécile AUTRAN, Timothée KOENIG

Absents excusés : Marie BECART (pouvoir à Cécile AUTRAN), Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Laurent DENIS (pouvoir à François CAVALLIER), Michel REZK (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Céline PELLISSIER (pouvoir à Christiane TANZI), Karine CACHELEUX (pouvoir à Timothée KOENIG), Hervé FOURNEL, Nicolas BAGNIS

Absents : néant

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET OTTAVY

PRESENTS :	15	VOTANTS :	21
-------------------	-----------	------------------	-----------

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE E 593 QUARTIER DU CHARRON

Vu l'article L 2241 du CGCT encadrant la capacité d'aliéner les biens du domaine privé d'une commune ;

Vu l'article 432-12 du code pénal interdisant aux élus d'acquérir des biens publics ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une délibération N°2022-0/003 du 07 mars 2022, il avait été autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée E 593 pour une superficie de 8928 m².

A la suite de cette délibération, un avis de publicité est paru dans la presse ainsi que sur le site Internet de la commune stipulant que la commune mettait en vente une partie de la parcelle E 593 pour la construction de trois logements, les offres devant être adressées sous plis cachetés en l'étude de Maître Sophie DENIMAL, huissier de justice à Fayence.

Au terme de cette procédure, il a été constaté qu'une seule offre est parvenue dans les délais impartis, permettant d'entreprendre une négociation de gré à gré.

Depuis, une négociation a été initiée avec les acquéreurs potentiel. Il a été décidé de procéder à cette transaction selon les conditions suivantes :

- La commune va aliéner 7550 m² en zone constructible et 7671 m² en zone naturelle soit un total de 15 211 m² au prix de 450 000 € tenant compte à la fois de l'avis de la DIE et des contraintes particulières de ce terrain expliquant sa dépréciation.
- Les candidats acquéreurs sont Madame Prescillia PINVILLE, Monsieur CHAMPIER, Madame Myassar CORDONNIER et Monsieur Jérémie CORDONNIER
- Les conditions suspensives détaillées ci-dessous seront liées au compromis de vente
 - o Obtention d'un permis de construire pour 4 lots incluant l'assainissement non collectif
 - o Obtention d'un prêt finançant une partie de l'acquisition du terrain
 - o Une étude de sol financée par les acquéreurs dont les conclusions seront compatibles avec le projet envisagé

Le conseil ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée E 593 d'une superficie de 15 211 m² dont 7550 m² en zone constructible conformément au plan ci-joint pour un montant de 450 000 €.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance